

Le jeudi 11 mai 2017 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, ~~Françoise RIOULT~~, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, ~~Didier PÉRICHET~~, ~~Isabelle VIELLE~~, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Excusés : Françoise RIOULT, Didier PÉRICHET, Isabelle VIELLE, Patrick PAVARD, Fabienne RAFFIER, Karine TITREN et Stéphane THOMAS

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Karine TITREN à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Gilbert HOUDAYER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 014-2017 restitution dépôt de garantie Consorts JOUSSE	362,93 €
Arrêté 015-2017 contrat assurance nouveau kangoo	
Arrêté 016-2017 indemnité sinistre fuite aux Pléiades	600,00 €
Arrêté 017-2017 indemnité sinistre potelets (fin)	237,30 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
05/04/2017	Habitation	1 rue Jules Renard	AB 77	589 m ²	Renonciation
05/05/2017	Habitation	38 rue Claude Monet	AE 3	593 m ²	Renonciation
05/05/2017	Habitation	38 rue Claude Monet	AE 2	779 m ²	Renonciation
05/05/2017	Habitation	13 rue des Iris	AC 218	492 m ²	Renonciation
05/05/2017	Habitation	9 rue Alexandre Dumas	AB 258	550 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits

: Néant

N° 17-04-32 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Organismes extérieurs – Modification des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le Conseil municipal a confié au Maire un certain nombre de délégations relevant de sa compétence, afin de faciliter la gestion des dossiers communaux et d'en accélérer le traitement. La dernière décision sur ce sujet date du 15 décembre 2015 suite à la loi NOTRe en matière de subvention.

Pour les mêmes motifs de facilitation de la gestion des affaires communales, il est pertinent d'envisager de déléguer au Maire la possibilité de représenter la Commune en justice, et d'envisager la subdélégation de ces compétences aux Adjointes.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22 (dans sa nouvelle rédaction issue de la loi NOTRe);

VU la délibération du Conseil municipal N°14-03-31 en date du 15 avril 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°14-07-63 en date du 02 septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°15-10-88 en date du 15 décembre 2015;

DELIBERE

ARTICLE 1

De retenir la rédaction suivante des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire afin de faciliter la gestion des affaires communales :

1. **De procéder**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. **De fixer**, dans les limites déterminées chaque année par le conseil municipal lors de ses révisions générales des tarifs communaux, les tarifs individuels des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
12. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000 € par sinistre** ;
13. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **1 000 000 €**.
14. **De demander** à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions **dont le montant unitaire prévisionnel est inférieur ou égal à 150 000€**.
15. **D'exercer** des actions en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans les intentions intentées contre elle

ARTICLE 2

De décider que ces compétences peuvent être subdéléguées aux Adjoints.

D'annuler et de remplacer par la présente la délibération N°15-10-88.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-33 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : CULTURE – ANIMATION – MÉDIATHÈQUE – Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne

Exposé de Nelly COURCELLE

Le Conseil départemental de la Mayenne a actualisé, lors de sa séance du 09 décembre 2016, la typologie nationale pour l'évaluation des bibliothèques adoptée le 26 janvier 2007, et ainsi mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les Communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'objectif de cette typologie, dite « ADBDP », est d'harmoniser les pratiques et les appellations employées par les bibliothèques départementales et de permettre ainsi une évaluation nationale sur des critères de même nature.

Par délibération du 24 janvier 2008, le Conseil municipal avait décidé de conventionner avec le Département.

Il nous est proposé de réactualiser cette convention avec le Conseil départemental.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat avec le Département de la Mayenne ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de ce projet de convention.

D'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-34 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : CULTURE – Règlement du concours photographique 2017

Exposé de Céline BOUSSARD

Il est envisagé que Louverné organise du 10 juin au 03 septembre 2017 son premier concours de photographie.

Ce concours s'adresse à l'ensemble des louvernécens résidant sur la Commune, à l'exclusion des membres du jury et des professionnels.

La participation à ce concours est gratuite mais entraîne l'acceptation pleine et entière du projet de règlement ci-annexé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes du projet de règlement du concours photographique 2017 ci-annexé.

De fixer la valeur maximale du lot offert au vainqueur du concours à 80 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-35 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission de créances éteintes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

- 250,21 € pour créances éteintes suite à décision de justice ou cessation d'activité et insuffisance d'actif.
- 394,57 € pour carence de poursuite et 16,15 € pour seuil inférieur aux poursuites

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la Commune en date du 05 avril 2017,

CONSIDÉRANT que les créances pour « carence de poursuite » et « seuil inférieur aux poursuites » paraissent pouvoir être recouvrées,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'admettre en non-valeur:

- La somme de **250,21 €** correspondant aux créances éteintes suite à décision de justice.

D'autoriser le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 6542- créances éteintes du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-36 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Autorisations spéciales d'absence du personnel communal

Exposé de Dominique ANGOT

Les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi du 26 janvier 1984 (participation aux organes statutaires, mandat syndical, exercice de fonctions publiques électives, mariage, décès, naissance...)

En dehors de ces cas, aucun texte n'instaure de cadre, ni de nature, ni de durée. Ce vide juridique prévaut aussi pour le mariage, les décès ou les naissances, par exemple.

Afin d'instaurer une règle unique et d'assurer l'égalité de traitement des agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet) en matière d'autorisations spéciales d'absence, le Comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique de la Mayenne a émis, le 10 mars 2017, un avis favorable aux propositions de la Commune pour instaurer un cadre commun soumis à la décision du Conseil municipal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire relatif aux autorisations spéciales d'absences présentées par M. le Maire;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absence du personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet ou non complet) suivant :

Nature de l'évènement	Absence autorisée	Observations
Naissance d'un enfant Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables de droit, dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisée au père ou mère sur présentation du certificat de naissance, cumulable avec le congé de paternité.
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisée une seule fois pour toute la

		carrière à Louverné, (PACS ou mariage). Autorisation à prendre lors de l'évènement. Aucun report possible.
Mariage ou PACS des enfants	2 jours ouvrés	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation à prendre lors de l'évènement. Aucun report possible.
Décès du conjoint, du partenaire de PACS, d'un enfant, du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours ouvrables	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation à prendre lors de l'évènement. Aucun report possible.
Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint, du partenaire de PACS, d'un enfant, du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours ouvrables. Ces jours sont récupérés ultérieurement ou décomptés des congés annuels ou RTT (réduction du temps de travail)	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative. Divisible en demi-journée au besoin
Décès de la famille proche : - Frère, sœur - Beau-frère, belle-sœur - Grands-parents - Oncle, tante - Neveu, nièce - Cousin, cousine	1 jour ouvré Majoré le cas échéant des délais de route qui ne peuvent excéder 48h aller-retour.	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative
Déménagement de l'agent	1 jour ouvré	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation à prendre lors de l'évènement. Aucun report possible.
Soins à donner à un enfant de moins de 16 ans	Durée hebdomadaire de travail + 1 jour	Autorisée sur présentation d'un certificat médical Divisible en demi-journée au besoin
Absence pour convenance personnelle, y compris rendez-vous médical	Toute durée (heure, demi-journée ou journée) est récupérée ultérieurement ou décomptée des congés annuels ou RTT.	Autorisée après accord du responsable de service
Rentrée scolaire de septembre	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes lors de la rentrée scolaire dans la limite d'une heure.	Autorisée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} et sous réserve des nécessités de service
Concours et examens de la fonction publique	Le(s) jour(s) ou ½ journée des épreuves. (Si épreuve d'1/2 journée hors département autorisation d'1 journée déplacement inclus)	Autorisée sur présentation d'une pièce justificative et attestation de présence après épreuve.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-37 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Fixation du taux de promotion

Exposé de Dominique ANGOT

Lors de sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a statué sur les nouveaux grades de la fonction publique territoriale résultant de la loi de finances pour 2016 et du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R).

Par délibération, le principe d'un taux de promotion à 100% pour chaque catégorie (A, B et C) d'agents communaux qui remplissent les conditions d'avancement à un grade, a été arrêté pour être soumis à l'avis du Comité technique paritaire.

Le Comité technique paritaire a rendu un avis positif à cette proposition, aussi, est-il proposé au Conseil de statuer définitivement sur ce taux de promotion.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-10-96 en date du 20 décembre 2016 déterminant une proposition de taux de promotion soumis à l'avis du comité technique paritaire ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire relatif au taux de promotion soumis par Louverné ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De confirmer le taux de promotion de 100 % pour chacune des catégories A, B et C des agents communaux qui remplissent les conditions d'avancement à un grade.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-38 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-10-96 en date du 20 décembre 2016 modifiant le tableau des emplois et des effectifs suite à la réforme de la catégorie C ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE 1

De créer un emploi de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017 et de supprimer un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017.

De créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 2

De mettre à jour le tableau des emplois et effectifs en supprimant, à compter du 1^{er} juin 2017, les postes ouverts non pourvus suivants :

- Un emploi au grade d'Attaché territorial principal à temps complet.
- Un emploi au grade de Rédacteur territorial temps complet.
- Quatre emplois au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Deux emplois au grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe à temps complet.

- Un emploi au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet de 28/35^{ème}.
- Un emploi au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet.
- Un emploi au grade d'Agent de maîtrise à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Deux emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 9,14/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 24,20/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 29/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 31/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 34,55/35^{ème}.
- Un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31/35^{ème}.
- Un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet de 31/35^{ème}.
- Un emploi d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- Deux emplois d'Adjoint territorial d'animation à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 6/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 10/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 3/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 1,5/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 1/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 4/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 3/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 2/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 1,5/20^{ème}.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 1/20^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 17,5/35^{ème}.
- Un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder à l'adaptation correspondante du tableau des effectifs du personnel communal.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 17-04-39 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Indemnisation des stagiaires

Exposé de Dominique ANGOT

Nous recevons régulièrement au sein des services de la Commune des stagiaires.

Les émoluments qui peuvent être octroyés relèvent la plupart du temps des conditions évoquées dans les conventions de stage. En dehors des conventions, même lorsque la manière de servir du stagiaire est appréciée, la gratification n'est pas possible sans une décision du Conseil municipal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De gratifier les stagiaires dans la limite des conditions fixées dans leur convention de stage et, en dehors du cadre conventionnelle, de confier au Maire le soin de décider l'octroi d'une gratification dans la limite de 3,60 € de l'heure, en fonction de l'appréciation du travail confié.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 17-04-40 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Demande de subvention au Fonds national de prévention dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques professionnels

Exposé de Guy TOQUET

Un fonds national de prévention (FNP) a été créé au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Les collectivités souhaitant s'inscrire dans la démarche de conception du document unique répertoriant les risques professionnels de leur personnel peuvent solliciter l'aide du FNP.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°15-09-85 en date du 10 novembre 2015 approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds national de prévention (FNP) et de l'autoriser à signer les documents correspondants en vue de recevoir la subvention afférente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-41 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : URBANISME – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Exposé de Dominique ANGOT

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs Communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017, avant un second qui se tiendra le 19 juin 2017, à l'issue des débats au sein des Conseils municipaux des Communes membres.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14

février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- Un territoire attractif - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- Un territoire durable - Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- Un territoire de vie - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

CONSIDERANT qu'au titre des modalités de collaboration avec les Communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque Commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

CONSIDERANT que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs Communes nouvelles.

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

CONSIDERANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé, proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

De noter que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie.

N° 17-04-42 **AFFICHÉE LE 17-05-2017**

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil municipal sur la demande de la société IMAYE GRAPHIC dans le cadre de l'extension et la régularisation de son exploitation

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 07 mars 2017, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société IMAYE GRAPHIC, en vue de procéder à l'extension et à la régularisation de son exploitation intégrant le remplacement d'une ligne d'impression offset à séchage thermique, et réévaluant de façon substantielle la capacité de consommation de solvant, située ZI des Touches, 96 boulevard Henri Becquerel à Laval.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 avril au 05 mai 2017 inclus à Laval.

L'avis de l'autorité environnementale joint à la note de synthèse de la présente séance conclut de la manière suivante : « les éléments contenus dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers permettent de prendre en compte de manière appropriée et proportionnée les différents enjeux attachés au projet. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux environnementaux.

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux limités tant en matière de risques accidentels (l'incendie essentiellement), que pour les autres risques environnementaux (air, eau, bruit, sols...) ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la note de synthèse explicative transmise avec la convocation du Conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la société IMAYE GRAPHIC.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-43 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – CULTURE – Convention relative à la mise à disposition d'un ordinateur équipé pour la musique assistée par ordinateur (MAO) pour l'école de musique communale

Exposé de Nelly COURCELLE

Laval Agglomération s'est engagée, en 2014, dans un schéma d'organisation des lieux de diffusion des musiques actuelles (SOLIMA).

La formation en Musique Assistée par Ordinateur (MAO) a pour objectif de répondre à la diversité des attentes de la population en matière d'apprentissage et de connaissance des musiques actuelles.

Il est proposé à la Commune de Louverné d'utiliser ce dispositif au sein de son école de musique.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT la convention ci-annexée ayant pour objet d'équiper l'école communale d'un dispositif de musique assistée par ordinateur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes du projet de convention, annexé à la présente, de mise à disposition d'un ordinateur équipé entre Laval Agglomération et la Commune.

D'autoriser le Maire à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-04-44 AFFICHÉE LE 17-05-2017

VISÉE LE 16-05-2017

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DIVERS – Adhésion au groupement de commandes – Fournitures scolaires, mobiliers scolaires, livres non scolaires, enregistrements sonores et documents multimédia

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation élaboré par Laval Agglomération.

Ce schéma a déjà trouvé un prolongement opérationnel avec notamment la création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme et l'extension des compétences de notre communauté d'agglomération en matière de lecture publique (*mise en réseau des bibliothèques*).

A l'issue des travaux des différents ateliers «commande publique» constitués autour de Laval Agglomération, ses Communes membres ont eu à se prononcer sur un calendrier prévisionnel de mise en place de nouveaux groupements de commandes sur la période 2015-2017, dont celui concernant des marchés relatifs aux fournitures scolaires des écoles, les fournitures pour les multi-accueils et accueils de loisirs ; la fourniture de mobiliers scolaires et de matériels récréatifs pour les structures liées à l'enfance et à l'éducation et enfin la fourniture de livres non scolaires, d'enregistrements sonores et de documents multimédias.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Ville de Laval et des Communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées en vue de la passation de marchés ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'adhérer à la constitution du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs :

- aux fournitures scolaires des écoles, les fournitures pour les multi-accueils et accueils de loisirs.
- la fourniture de mobiliers scolaires et de matériels récréatifs pour les structures liées à l'enfance et à l'éducation.

De désigner Laval coordonnateur de ce groupement ; la Commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23h

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Gilbert HOUDAYER



Ont été examinées en séance le 11 mai 2017 les délibérations suivantes :

17-04-32	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Modification des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal
17-04-33	Culture – Animation – Médiathèque – Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne
17-04-34	Culture – Règlement du concours photographique 2017
17-04-35	Finances communales – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
17-04-36	Personnel communal – Autorisations spéciales d'absence du personnel communal
17-04-37	Personnel communal – Fixation du taux de promotion
17-04-38	Personnel communal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
17-04-39	Personnel communal – Indemnisation des stagiaires
17-04-40	Personnel communal – Demande de subvention au Fonds national de prévention dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques professionnels
17-04-41	Urbanisme – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
17-04-42	Environnement – Installations classées – Avis du Conseil municipal sur la demande de la société IMAYE GRAPHIC dans le cadre de l'extension et la régularisation de son exploitation
17-04-43	Intercommunalité – Culture – Convention relative à la mise à disposition d'un ordinateur équipé pour la musique assistée par ordinateur (MAO) pour l'école de musique communale
17-04-44	Intercommunalité – Divers – Adhésion au groupement de commandes – Fournitures scolaires, mobiliers scolaires, livres non scolaires, enregistrements sonores et documents multimédia

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	Excusé
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	Excusé
Isabelle VIELLE	Excusée	Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	Excusée – Donne pouvoir à Brice THOMMERET
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Excusé
Guillaume LEROY			